

COMMUNE DE CASTÉTIS

(PYRÉNÉES - ATLANTIQUES)

ARRÊTE MUNICIPAL Enquête publique Impasse du Canal

N° 41/2025

Le Maire de la Commune de CASTÉTIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L.134-1 et suivants et R.134-5 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.112-8, L.141-3 à L.141-7 et R.141-2 à R.141-10,
Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2023 fixant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur de l'année 2024,
Vu la délibération n°9 du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2024 décidant de prendre en considération le projet d'incorporation et de classement dans la voirie communale de l'Impasse du Canal,

ARRETE

Article 1er : le projet d'incorporation et de classement dans la voirie communale de l'Impasse du Canal est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations du public.

Article 2^{ème} : Le dossier mis à l'enquête comprend :

- un exemplaire de la délibération du Conseil Municipal décidant le principe de l'opération ;
- une notice explicative ;
- un plan de situation ;
- une appréciation sommaire par nature de dépense à effectuer ;
- un plan parcellaire ;
- la liste des propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet.

Article 3^{ème} : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie pendant quinze jours consécutifs du 06 octobre 2025 à 14h au 20 octobre 2025 à 18h inclus, les lundis 06/10, 13/10 et 20/10 et vendredis 10/10, 17/10 de 14 heures à 18 heures et les mercredis 08/10 et 15/10 de 8 heures à 12 heures, afin que chacun puisse en prendre connaissance et faire enregistrer ses observations éventuelles.

Article 4^{ème} : M. CAZENAVE Pascal est désigné comme commissaire-enquêteur. Il effectuera une permanence à la mairie le 06 octobre 2025 de 14 heures à 15 heures et le 20 octobre 2025 de 17 heures à 18 heures.

Les observations formulées par écrit pourront lui être adressées par courrier à la mairie ou par voie électronique (castetis2025@gmx.fr) et de manière à ce qu'elles soient parvenues avant la clôture de l'enquête.

Article 5^{ème} : A l'expiration du délai fixé à l'article 3, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui dans le délai d'un mois transmettra au Maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Article 6^{ème} : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie à compter du 26 septembre 2025 et pendant toute la durée de l'enquête. Il sera en outre notifié, par lettre recommandée avec accusé de réception, à chacun des propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet. L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du Maire.

Article 7^{ème} : Copie du présent arrêté, qui fera l'objet de la publicité requise, sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Fait le 26 septembre 2025

Le Maire,

Henri POUSTIS

